

Nouvelles modalités de paiement de vos impôts...



© ?

La Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise communique les informations suivantes relatives aux **avis d'imposition** qui vont parvenir prochainement aux contribuables et aux **nouvelles modalités de paiement proposées**.

Les thématiques abordées sont les suivantes :

Gérer votre prélèvement à la source :

- 1 - J'ai un montant à payer après prise en compte de mon prélèvement à la source, **comment faire ?**
- 2 - J'ai une somme à payer ou je bénéficie d'un remboursement, **pourquoi ?**
- 3 - En 2020 si le montant de votre impôt **est supérieur à 300€, payez en ligne ou optez pour le prélèvement...**

Pour payer vos impôts, découvrez le paiement de proximité :

La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...). Les buralistes partenaires affichent ce logo. (Voir ci-dessus). Vous pouvez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire.

Vous devrez vous munir d'une facture contenant un QRcode ("datamatrix") et contenant une mention autorisant le paiement auprès d'un buraliste ou partenaire agréé

- 4 - Nouveau service de proximité pour payer en espèces*, rendez-vous chez votre buraliste agréé affichant ce logo... **Comment payer ?**
- 5 - Nouveau service de proximité pour payer en espèces*, rendez-vous chez votre buraliste agréé affichant ce logo... **Points de paiement les plus proches**

Les **5 affiches détaillées** sont disponibles rubrique "**Documents**".

Documents

[1- j'ai un montant à payer après prélèvement à la source...](#)

[2 - j'ai une somme à payer ou bénéficie d'un remboursement...](#)

[3 - Pour payer vos impôts locaux...](#)

[4 - Nouveau service : paiement de proximité](#)

[5 - Point de paiement les plus proches](#)

Liens utiles

[Portail des impôts](#)